Ecrit par Echo du Mardi le 28 août 2023

Vaucluse, attention aux feux de forêt

La préfète de Vaucluse rappelle que l'arrêté relatif à l'emploi du feu interdit jusqu'au 15 octobre, sauf autorisation spécifique, toute utilisation ou mise à feu en zone forestière ou à moins de 200m des bois et forêt.

Il est interdit d'allumer des feux sur l'ensemble du département lorsque le vent est supérieur à 40 km/h rafales comprises. Ces infractions, et en particulier le non-respect de l'interdiction de porter ou de faire du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200m de celle-ci, sont passibles d'une amende de 135 €.

«La saison feux de forêt n'est pas encore achevée,
rappelle Violaine Démaret, préfète de Vaucluse. Non seulement les pluies de ces derniers jours se sont réparties de façon très irrégulière dans le département, mais les végétaux, qui ont significativement souffert du manque d'eau de cet été restent pour la plupart fortement desséchés. Des arbustes, comme le

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 28 août 2023

romarin ou le ciste, sont devenus complètement secs et le feuillage est tombé au sol, ce qui est propice au développement d'un départ de feu.»

«En conséquence, les forêts demeurent encore très sensibles au feu.
Le Vaucluse a d'ailleurs déjà connu des feux d'automne ou d'hiver conséquents, comme à Entrechaux en novembre 2007 ou au Barroux en octobre 2014. »

«Sur l'axe Rhodanien, un épisode de mistral violent a commencé,
avec des vitesses qui pourraient atteindre 90 km/h. Les risques d'incendie sur le département resteront donc élevés ces prochains jours malgré les dernières pluies. Il importe de rester très vigilant et d'éviter tout comportement qui pourrait être source de départ de feu.»
MH